

**ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION**  
**Circulation de la Hersonnais vers la Couardière**

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Vu la demande de l'entreprise ENEDIS du 16/10/2023 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation du lieu-dit la Hersonnais vers le lieu-dit la Couardière sera interdite suivant le plan ci-dessous.

**Article 2 :** La voie communale n°2 est interdite à la circulation pour travaux. Une déviation sera mise en place :  
Voie communale n°2 La Hersonnais ↔ Parcelle ZC 57/ ZC 11 chemin communal de la carrière ↔ Voie communale n°103 La Couardière

Les travaux s'effectueront le mardi 28 novembre 2023.

**Article 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



L'adjoint délégué,  
Mr Raymond BERTHELOT



Zone de travaux

Déviation